

Exploitants agricoles : fixation des montants 2025 de certaines aides Pac



© 2025 Les Echos Publishing

Les montants d'un certain nombre d'aides de la Pac viennent d'être fixés pour la campagne 2025. Ils serviront de base au paiement d'un acompte, en principe à hauteur de 70 %, qui devrait être versé à partir de la mi-octobre.

Écorégime

Les montants de l'écorégime pour la campagne 2025 ont été récemment dévoilés. Ainsi, ils s'établissent comme suit :

- montant unitaire du niveau de base : 45,46 € par hectare (montant définitif fixé à 48,35 € en 2024) ;
- montant unitaire du niveau supérieur : 62,05 € par hectare (montant définitif fixé à 66,17 € en 2024) ;
- montant unitaire du niveau spécifique à l'agriculture biologique : 92,05 € (montant définitif fixé à 96,17 € en 2024) ;
- montant unitaire du bonus haies : 20 € par hectare (7 € en 2024).

Rappel : instauré dans le cadre de la Politique agricole commune 2023-2027, l'écorégime est un nouveau système de paiement direct, rapporté à la surface, qui s'est substitué au paiement vert, et qui est accordé aux agriculteurs qui s'engagent volontairement à mettre en œuvre, sur leur

exploitation, des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement (diversification des cultures, maintien des prairies permanentes, couverture végétale entre les rangs des cultures pérennes...) ou qui détiennent une certification HVE ou AB. Trois niveaux de paiement sont prévus (niveau de base, supérieur et spécifique AB) selon les pratiques agronomiques déployées. S'y ajoute un bonus haies qui est attribué à tout bénéficiaire de l'écorégime détenant des haies certifiées ou labellisées comme étant gérées durablement sur une partie de ses terres.

Ces montants pourront être revus à la hausse ou à la baisse d'ici la fin de l'année.

Aide aux jeunes agriculteurs et paiement redistributif

Par ailleurs, pour la campagne 2025, le montant de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs est fixé à 3 100 €, contre 4 469 € en 2024. Et le montant du paiement redistributif s'élève à 47,81 €, contre 50,26 € en 2024.

Droits à paiement de base

Enfin, au titre de la campagne 2025, la valeur unitaire des droits à paiement de base (DPB) est fixée à 127,67 € pour l'Hexagone et à 144,64 € pour le groupe Corse.

[Arrêté du 23 septembre 2025, J0 du 1er octobre \(écorégime\)](#)

[Arrêté du 23 septembre 2025, J0 du 1er octobre \(paiement redistributif, aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs\)](#)

[Arrêté du 23 septembre 2025, J0 du 1er octobre \(droits au paiement de base\)](#)